



## Règlement intérieur

*L'association Destin Sensible en application des dispositions statutaires et particulièrement de l'article 13 de son statut, adopte le règlement intérieur suivant.*

### **Article 1er : Procédure d'adoption**

Conformément à l'article 13 des statuts, le présent règlement intérieur est proposé par le conseil d'administration et révisé tous les ans au conseil d'administration qui suit l'assemblée générale. Les salariés sont préalablement invités à faire connaître leurs remarques sur les modifications à effectuer.

### **Article 2 : Force obligatoire du règlement intérieur**

Le présent règlement est annexé aux statuts de l'association et ont la même force obligatoire que ces derniers pour tous les membres de l'association et pour les salariés.

### **Article 3 : Adhésions et Cotisations des membres physiques**

La cotisation des membres physiques est fixée à 25 euro et à 5 euro en tarif réduit (-de 18 ans, étudiants, demandeurs emploi) et cela pour l'année 2011/2012

Elle concerne chaque usager de l'association, à savoir chaque membre, bénévole actif ou adhérent, membre du CA, membre fondateur ou membres bienfaiteurs, chaque salarié permanent ou vacataire et tout membre désirant soutenir les actions de l'association ou utilisant ses services.

Ces cotisations devront être réglées au plus tard le 30 juin avant l'AG.

### **Article 4 : Adhésions et Cotisations des membres collectifs**

Les membres collectifs sont exempts de cotisation. Ils sont soumis à une procédure de demande d'adhésion. Cette demande est jointe au relevé de frais transmis à l'issue d'une prestation ou lors de rencontre de travail pour les partenaires non usagers des services de l'association.

### **Article 5 : Représentation de l'association**

L'association est représentée par son président dans les principaux actes juridiques de la vie de l'association. Les fonctions de représentation peuvent être partagées avec les membres du bureau ou responsable désigné.

### **Article 6 : Rapport avec les partenaires et organisateurs**

a- Toute intervention de l'association devra faire l'objet d'une convention de partenariat signée des parties concernées : la présidente de l'association ou un membre du bureau et le représentant légal du partenaire.

Cette convention doit comprendre le cas échéant les frais liés à l'intervention : frais de personnel, de transport (frais kilométrique, péage...), les frais d'hébergement et de repas ainsi que les dépenses liées à l'activité (achats divers) et la cotisation annuelle Collectivité.

L'association doit émettre un relevé de frais pour toute intervention faisant l'objet de frais. Ce relevé reprendra les détails des frais selon la convention établie et devra être signé par un membre du bureau.

### **Article 7 : Frais de déplacement**

Les frais de déplacement des salariés comme des bénévoles quand ils sont liés à l'activité sont remboursés, conformément à la loi sur la base de 0.48 euro / Km.

### **Article 8 : Application de la semaine des 35 heures pour les salariés**

Elle applique, depuis sa création et depuis l'embauche de son premier salarié en octobre 1999, la semaine de 35h selon l'accord de la convention collective de l'animation socioculturelle : arrêté du 4 août 1999 portant sur l'extension d'accords à la convention collective nationale de l'animation socioculturelle.

Dans le respect du repos hebdomadaire et des dispositions relatives au code du travail, les horaires seront susceptibles d'être variable en fonction des besoins de l'association en particulier les jours fériés, soir, samedi et dimanche de l'activité. La durée du travail est de 35h par semaine et s'organise en fonction des adhérents et du projet culturel, en particulier dans le domaine de l'animation et des interventions artistiques.

Afin de comptabiliser les horaires un relevé journalier est demandé aux salariés et en cas de dépassement, les heures sont récupérées en période creuses dans le respect de la législation du travail.

Ces récupérations feront le même demande que celles de congés payés formulées par écrit au CA.

### **Article 9 : Usagers de l'association / inscriptions stages, formation ou atelier**

#### **Inscription :**

Toute inscription individuelle à un atelier ou un stage organisé par l'association Destin Sensible, doit faire l'objet d'une demande écrite et signée ( par les parents dans le cas de mineurs) via le formulaire d'inscription et être à jour de sa cotisation annuelle ( adhésion ), le cas échéant, en



# Destin Sensible - Association Loi 1901

Formation et diffusion de l'image photographique

remplissant le formulaire en ligne. Ou via le site de réservation sur le site [www.stagephoto.mobilabo.com](http://www.stagephoto.mobilabo.com) Pour les collectivités désirant inscrire un ou plusieurs usagers, un formulaire d'inscription individuel est requis en l'absence de convention, un relevé de frais est établi en fin de stage, mentionnant le montant d'une adhésion collectives. Les réservations sont validées à la condition d'être accompagnée de la totalité du règlement 48h au plus tard avant le début du stage.

- **Tarifs 2011/2012 :**

De 115 euro à 205 euro selon le stage voir programme édité et en ligne sur [www.stagephoto.mobilabo.com](http://www.stagephoto.mobilabo.com)

- **Règlement :**

Les règlements individuels peuvent s'effectuer par CB, chèque

Les règlements individuels peuvent s'effectuer par CB, chèque et par virement dans le cas des adhérents collectifs faisant l'objet d'une facturation. Tout règlement fait l'objet d'un reçu envoyé par email lors de l'inscription La totalité du règlement doit être soldé au début de chaque stage ou formation. Il peut cependant s'effectuer en 3 fois sans frais ( 3 chèques, les 2ème et 3ème débités les deux mois suivant le stage)

- **Désistement :**

Aucun remboursement ni avoir ne pourra être obtenu pour tout stage ou toute formation entamée Aucun remboursement ni avoir ne pourra être obtenu pour tout désistement 5 j avant le début de la formation.

Les désistements effectués au plus tard 6 jours avant le début de la formation ne peuvent faire l'objet d'un remboursement mais bénéficie d'un avoir de la somme équivalente sur tout autre stage de la saison en cours.

- **Annulation de stage :**

L'association se réserve le droit d'annuler tous stage ou formation en cas de force majeure ( maladie, accident, météo, logistique, etc...) et dans la mesure ou elle jugerait le nombre d'inscrits insuffisant au regard d'aspect économique ( frais d'intervenant) et pédagogique. Dans toutes ces situations relevant du fait de l'association, les usagers se verront offrir la possibilité de suivre cette même formation à une date ultérieure dans la saison, ou bénéficier d'un avoir à utiliser dans la saison en cours, ou un remboursement de la valeur du stage, sans autre indemnité supplémentaire.

- **Photographies des participants :**

Des photographies des usagers pourront être prises à l'occasion des activités de l'association et servir à des usages promotionnels ou informatifs dans la presse, plaquettes de présentation et sur les sites Internet de l'association. Les usagers autorisent ces utilisations sauf cas explicitement formulé auprès de l'association, dans le respect du droit à la propriété de l'image.

- **Article 10 : Service aux adhérents**

Les adhérents sous réserve d'être à jour dans de leur cotisation annuelle bénéficient :

Un d'accès libre aux rencontres, lectures, critiques assurées dans la mesure du possible tous les 2 mois (convocation par mail )

Des réductions auprès des différents fournisseurs de l'association

Des infos et newsletters concernant les activités, sorties, expo de l'asso

Du prêt de matériel notamment cadres d'exposition en dehors de l'activité pédagogique de l'asso (Ces prêts sont gratuits, seul le remplacement en cas de détérioration à la charge de l'emprunteur)

Adoptés en AG le 08/10/2011